

# MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2019

Sur convocation en date du 6 juin 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 11 juin 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

### Etaient absentes :

Mesdames DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et CHALLAB Ellen

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** M. TRANCHANT Philippe

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 14 mai 2019 qui est approuvé à 9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Devis TP28

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### SIGNALISATION CD939 – PASSAGE PIETON

Monsieur Philippe TRANCHANT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée trois devis d'entreprises dans le cadre du projet de signalisation aux passages piétons des deux extrémités du village situés sur le RD939 :

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
TP28	Implantation	350.00 €	420.00 €
Direct signalétique	Mat + panneaux	695.88 €	835.06 €
ElanCité	Balise + kit solaire + radar + batterie	1 185.00 €	1 422.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 230,88 €</b>	<b>2 677.06 €</b>

Le délai de livraison est de 4 à 5 semaines une fois la commande confirmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'offre des différentes entreprises et autorise le Maire à signer les devis s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2019/28 – Signalisation passages piétons RD939 – Acceptation devis TP28**

Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'une signalisation aux passages piétons des deux extrémités du village situés sur le RD939, la société TP28 a effectué une offre pour l'implantation de panneaux signalétiques, d'un montant de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société TP28, ZA la Vallée du Saule – 1 rue des Beaux Champs – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, d'un montant de 420 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 366/19 YD s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

#### **Délibération n° 2019/29 – Signalisation passages piétons RD939 – Acceptation devis DIRECT SIGNALETIQUE**

Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'une signalisation aux passages piétons des deux extrémités du village situés sur le RD939, la société DIRECT SIGNALETIQUE a effectué une offre pour la pose de deux panneaux de danger et de deux panneaux passage pour piétons, d'un montant de 695,88 € HT, soit 835,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société DIRECT SIGNALETIQUE, Parc d'activités économiques de la Creule – 59190 HAZEBROUCK, d'un montant de 835,06 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 164247 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

#### **Délibération n° 2019/30 – Signalisation passages piétons RD939 – Acceptation devis ÉlanCité**

Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'une signalisation aux passages piétons des deux extrémités du village situés sur le RD939, la société ÉlanCité a effectué une offre pour la fourniture de deux balises EVOFLASH RADAR V2, d'un montant de 1.185 € HT, soit 1.422 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société ÉlanCité, 12 rue de la Garenne – ZAC de la Pentecôte – 44700 ORVAULT, d'un montant de 1.422 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° SO30514 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

## **SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

### **Lotissement le Plessis du Parc**

Le Maire indique qu'à ce jour, trois lots vendus sont en cours de construction, dont un faisant l'objet d'un permis de construire modificatif.

Par ailleurs, un nouveau lot est réservé et un autre retenu.

## **Présentation compte-rendu annuel (CRACL)**

Le Maire présente à l'assemblée le CRACL relatif à l'exercice 2018 pour l'opération du lotissement PLESSIS 2 transmis par le concessionnaire la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, faisant apparaître un bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2018, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 801.982,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le CRACL ainsi présenté.

### **Délibération n° 2019/31 – SPL CHARTRES AMENAGEMENT – Approbation du CRACL 2018 Lotissement Plessis 2**

Le Maire expose :

La Commune de Dangers par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014 a approuvé le projet de création d'un lotissement « Plessis 2 » aux abords de la rue du Plessis.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, matérialisée par une concession d'aménagement notifiée le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, aux fins de réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat privé et un ilot réservé à un bailleur social.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2018 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Vu le budget communal,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2018 pour l'opération du lotissement Plessis 2,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2018, s'équilibre en recettes et en dépenses à 801.982,03 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2018 pour l'opération du lotissement Plessis 2, portant l'élaboration du budget de l'opération à 801.982,03 € (contre 799.188 € par rapport à 2017) conforme à l'acte de concession.

## **ANTENNE TELEPHONIE MOBILE**

Le Maire rappelle que l'entreprise CIRCET, négociateur de Orange.fr, propose d'installer une antenne Orange sur le terrain du château d'eau (à la place de celle d'INFRACOS) pour une indemnité annuelle de 1.500 € (contre 4.000 €/an avec BOUYGUES/INFRACOS) sur une durée de contrat de 12 ans, renouvelable par tranche de 6 ans.

Il présente les photos d'implantation de l'antenne et informe l'assemblée qu'après entretien avec les responsables d'Orange, le montant de la location annuelle sera de 2.000 €.

Le Conseil municipal, au vu des modalités d'installation et financières de l'opération, accepte le projet d'installation du relais Orange et demande au Maire de poursuivre l'étude de ce dossier.

## **CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES JURIDIQUES**

Le Maire rappelle que le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs en œuvre sur le territoire de Chartres Métropole et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, notamment juridiques.

Chartres Métropole propose de conseiller les communes membres sur certaines questions ou problématiques juridiques liées au fonctionnement des services publics dont les communes ont la charge.

Ainsi, le 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres Métropole a-t-il approuvé une convention cadre conclue à titre gratuit, ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres dans les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole.

**Délibération n° 2019/33 – Schéma de mutualisation intercommunale – Chartres Métropole – Accompagnement juridique des communes membres – Approbation convention**

Le Maire expose :

Le projet de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

**MARCHE DE TRAVAUX 2019 001 – REHABILITATION BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire effectue un point sur les demandes de subventions pour lesquelles aucune confirmation écrite n'a été reçue à ce jour :

- DETR et DSIL : aucun retour
- FDI et Chartres Métropole : accord sur les demandes ➔ en attente de notification de l'avis de subvention.

Puis il rappelle le déroulement de la procédure de lancement du marché de travaux n° 2019 001 – Réhabilitation bâtiment de la Mairie publié sur la plateforme dématérialisée CHARTRES METROPOLE et au BOAMP sous le n° 19-55259. L'ouverture des plis s'est faite le 16 mai 2019.

31 offres ont été reçues.

Les offres ont été jugées suivant les critères suivants :

- Valeur technique - pondération 60%
- Prix – pondération 40 %

Nombre de lots : 13.

Le Maire rappelle que le dernier estimatif financier du bureau de maîtrise d'œuvre, le Cabinet Semichon & Vincent Architectes, pour la tranche ferme du marché de travaux est estimé à 189.904,00 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2019 et selon les critères publiés dans le règlement et le dossier de consultation, le Maire propose de retenir les offres suivantes :

N° DE LOT	TYPE	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT
1	VRD VOIERIE RESEAUX DIVERS	TP28	4.234,00 €
2	GROS ŒUVRE DEMOLITION	CCTB	15.750,00 €
3	ECHAFAUDAGE	ISOLBA	6.700,40 €
4	RAVALEMENT	ISOLBA	10.104,55 €
5	COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE	DUFOIX ENTREPRISE	23.268,77 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)	23.000,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)	10.882,00 €
8	SERRURERIE	TEMPIER	5.340,00 €
9	PLATRERIE CLOISONS SECHES	BEZAULT	30.060,00 €
10	REVETEMENTS DE SOLS	LEDOUX CARRELAGE	13.252,80 €
11	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	PASCAL BÉCHÉ – DÉCO STORES 28	16.774,50 €
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SAS GUILLAUMIN	17.915,61 €
13	ELECTRICITE	QUEINNEC & Fils	23.121,36 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>200.403,99 €</b>

Le Maire précise que le montant du marché de travaux ainsi présenté est supérieur à l'estimation financière du maître d'œuvre : toutefois, les crédits nécessaires étant prévus au chapitre 23 du budget 2019, un dépassement prévisionnel peut être accepté.

Après en avoir délibéré, au vu de la situation financière et de l'accord de principe sur les subventions du Département et de Chartres Métropole, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le marché.

**Délibération n° 2019/32 – Marché de travaux n° 2019 001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Attribution – Choix des entreprises**

Le Maire expose :

Par délibération n° 2019/22 du 2 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à publier un marché à procédure adaptée de travaux n° 2019 001 relatif à la réhabilitation du bâtiment de la mairie de Dangers pour un montant estimatif prévisionnel de 189.904 € HT hors actualisation, divisé en 13 lots, selon la procédure suivante :

- Dates et lieux de publication :
  - ✓ 05/04/2019 : BOAMP
  - ✓ 08/04/2019 (avis de marché) : marche.agglo-chartres.fr
  - ✓ 03/05/2019 (avis rectificatif) : marche.agglo-chartres.fr

- Date limite de réception des offres : 14 mai 2019 à 12 heures

- Date d'ouverture des plis : 16 mai 2019.

- Nombre de plis électroniques reçus : 31.

- Nombre de plis hors délai : 0.

Au terme de la procédure, après avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 7 juin 2019 à 9H00, et après présentation du rapport d'analyse des candidatures et offres après négociation, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des candidatures ;

2 - **DECIDE** de déclarer régulier, acceptable et approprié l'ensemble des offres ;

3 - **DECIDE** l'attribution de ce marché aux entreprises désignées ci-dessous :

N° DE LOT	TYPE	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT
1	VRD VOIERIE RESEAUX DIVERS	TP28	4.234,00 €
2	GROS ŒUVRE DEMOLITION	CCTB	15.750,00 €
3	ECHAFAUDAGE	ISOLBA	6.700,40 €
4	RAVALEMENT	ISOLBA	10.104,55 €
5	COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE	DUFOIX ENTREPRISE	23.268,77 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)	23.000,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)	10.882,00 €
8	SERRURERIE	TEMPIER	5.340,00 €
9	PLATRERIE CLOISONS SECHES	BEZAULT	30.060,00 €
10	REVETEMENTS DE SOLS	LEDOUX CARRELAGE	13.252,80 €
11	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	PASCAL BÉCHÉ – DÉCO STORES 28	16.774,50 €
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SAS GUILLAUMIN	17.915,61 €
13	ELECTRICITE	QUEINNEC & Fils	23.121,36 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>200.403,99 €</b>

4 - **AUTORISE** le Maire à signer lesdits marchés tels que définis ci-avant et conformément au rapport d'analyse des offres en date du 7 juin 2019 ;

5 – **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Christian VALERIAUD, Trésorier Principal de Chartres Métropole est venu présenter le rapport financier annuel de la Commune le 3 juin 2019.

Il ressort de cet entretien que :

- la Commune a peu de charges financières et sa situation financière est considérée comme particulièrement favorable ;

- les taux d'imposition de la Commune sont corrects ;

- la Commune a de faibles frais de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les charges de personnel ; en revanche, les frais de gestion courante sont plus importants, la Commune faisant appel à des prestataires extérieurs du fait de son personnel réduit ;

- la capacité d'auto-financement de la Commune est importante et lui permet d'investir.

### **REFORME DU TRESOR PUBLIC**

Les trésors publics sont à la veille de connaître une réforme importante de leur structure qui aura des répercussions sur les particuliers et les collectivités.

Depuis un certain temps, des réformes successives aboutissent à la disparition d'un certain nombre de centre de trésor public.

Monsieur VALERIAU a souhaité alerter sur un nouveau champ de réforme qui se met en place sous forme de décret pour restructurer tous les périmètres des trésors publics en France, impliquant la suppression de toutes les trésoreries du département à l'exception de la trésorerie hospitalière et de la paierie départementale : pour pallier à cette disparition, des « maisons de service public » (MSAP) seront mises en place, qui combineront accueil physique et accompagnement numérique, et qui regrouperont en un même lieu plusieurs services.

Une partie des travaux dévolue aujourd'hui au trésor public serait externalisée vers des entreprises.

Le Ministre des Finances a, de son côté, adressé un courrier aux collectivités se voulant rassurant et expliquant la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques sur le territoire.

Les trésoriers du Département demandent l'appui des collectivités pour contrer cette réforme.

Le Maire estime qu'il est un peu tôt pour s'engager sur une motion et propose au Conseil municipal d'attendre encore un peu afin d'obtenir plus de précisions sur ce projet de réforme et de connaître les réactions de l'association des maires.

## SPECTACLE ART EN SCENE DU 16 JUIN 2019

Le Maire effectue un point sur la préparation de la pièce de théâtre musicale « La marchande de mots – des mots et démocratie » jouée par la compagnie Les Héliades, suivi de chants composés avec et par les enfants des classes élémentaires le dimanche 16 juin 2019 à la Ferme des Essarts.

## 13 JUILLET 2019

Un point est également effectué sur la manifestation du 13 juillet : les invitations ont été distribuées ; les retours sont attendus pour le 29 juin 2019 au plus tard.

## ELU LOCAL - INFORMATION SUR ARRET MALADIE

Le Maire lit à l'assemblée une information reçue de l'Association des Maires sur l'arrêt maladie d'un élu local pendant l'exercice de son mandat.

Il en ressort qu'un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut régulièrement exercer son mandat électif et percevoir ses indemnités de fonction au titre de son mandat d'élu **si et seulement si** cet exercice a été préalablement autorisé par le médecin sur l'arrêt de travail.

Le bénéfice des indemnités journalières perçues au titre de son activité professionnelle est subordonné au respect des dispositions de l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale : observation des prescriptions du praticien, contrôles organisés par le service du contrôle médical, respect des heures de sorties autorisées par le praticien et abstention de toute activité non autorisée.

Si l'exercice du mandat n'a pas été autorisé, il peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières par la CPAM, voire une sanction financière, la Cour de cassation assimilant les indemnités de fonction à une activité donnant lieu à rémunération.

## CANIVEAUX RUE DE LA MAIRIE - DEVIS TP28

Le Maire présente à l'assemblée une offre de l'entreprise TP28 d'un montant de 1.145 € HT, soit 1.374 € TTC, ayant trait à la reprise des caniveaux rue de la Mairie qui se disloquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'offre de l'entreprise TP28 et autorise le Maire à la signer.

### **Délibération n° 2019/34 – Réfection de caniveaux rue de la Mairie – Acceptation devis TP28**

Le Maire informe que dans le cadre de la réfection de caniveaux double revers situés rue de la Mairie, la société TP28 a effectué une offre d'un montant de 1.145 € HT, soit 1.374 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société TP28, ZA la Vallée du Saule – I rue des Beaux Champs – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, d'un montant de 1.374 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 284/19 YD s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.



## QUESTIONS DIVERSES

### Fête des écoles

La fête des écoles aura lieu le vendredi 28 juin 2019 à 18 heures.

### Panneaux

Monsieur Bernard BODIN remarque qu'il manque des panneaux d'entrée de village sur Dangers (rue de la Vallée par exemple).

*La séance est levée à 23H40*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau



